

**Décision n° 2011/10- 02 relative
à l'habilitation de l'Institut supérieur d'électronique
de Paris (ISEP)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique

- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur d'électronique de Paris (ISEP) dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Georges Beaume (rapporteur principal), Philippe Massé (membre de la CTI), Roger Ceschi (expert), et présenté lors de la séance plénière du 11 octobre 2011
- Le Directeur Michel Ciazynski entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'Institut supérieur d'électronique de Paris (ISEP) est un établissement privé géré par l'association loi 1901 « ISEP-Edouard Branly ». Membre de la FESIC, il fait partie des écoles de l'Institut Catholique de Paris. Depuis octobre 2010, l'ISEP est sous contrat avec l'Etat. Dans ce cadre, il sera soumis à l'évaluation de l'AERES en 2012.

Créé en 1955 pour former des ingénieurs en électronique, l'école forme en trois ans des ingénieurs dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'ISEP recrute plus de la moitié de ses effectifs parmi les élèves issus de classes préparatoires associées (à Paris, Bitche et Orléans).

L'école compte environ 950 étudiants, et le réseau des anciens comprend 5 000 diplômés. Elle diplôme environ 200 ingénieurs par an, dont 20 % par l'apprentissage depuis 1996.

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti, et par la VAE.

1/ Formation

La formation en trois ans dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC) inclut à la fois l'électronique, l'informatique, les télécommunications et le traitement du signal ; les ingénieurs formés doivent être capables d'appréhender les problèmes posés, de les analyser et les modéliser afin d'y apporter des solutions par recours aux méthodes et outils standards.

Les résultats visés des acquis de la formation distinguent les compétences spécialisées comme :

- résoudre des problèmes scientifiques et techniques pluridisciplinaires sous contraintes dans le domaine des TIC,
- concevoir des objets technologiques logiciels ou matériels à fonctionnement sûr et normalisé,
- agir en mode projet,
- comprendre les méthodes de recherche et savoir les appliquer à des problématiques posées dans le domaine des TIC ;

Et les compétences générales pour l'ingénieur :

- agir en acteur dynamique et efficace dans un groupe,
- agir en bon communicant dans un environnement scientifique et technique ouvert à l'international,
- agir en professionnel responsable soucieux des enjeux stratégiques,
- agir en entrepreneur.

Une réforme pédagogique a été effectuée en 2008 portant sur l'approche par compétence et les pédagogies innovantes, avec un tronc commun pour les 2 premiers semestres, puis définition de parcours à visée professionnelle, mise en place de l'apprentissage par projet et initiation à la recherche.

2/ Évolution de l'école

Lors de la récente habilitation, la CTI avait émis des recommandations pour la formation sous statut d'étudiant, dont les principales concernaient : les règles de délivrance du diplôme à l'issue du cursus bi-diplômant ; la poursuite des efforts engagés en matière de recherche et de contact des élèves avec la recherche ; l'amélioration du taux d'encadrement ; la mise en place d'un référentiel de compétences, des crédits ECTS, de l'évaluation des enseignements et d'un observatoire des métiers.

La CTI note la bonne prise en compte de ses recommandations et souligne les efforts pour le développement de la recherche et de la qualification du corps professoral.

Plus spécifiquement, pour l'apprentissage, la CTI note que la recommandation concernant l'ouverture internationale et à la recherche a été bien prise en compte, mais que les efforts restent à poursuivre. Cependant, le fort taux de recrutement en 2^{ème} année dénote un manque d'ouverture vers les publics nouveaux attendue d'une telle formation.

Enfin, la CTI note l'existence d'un faible nombre d'élèves pratiquant l'alternance, hors contrat d'apprentissage.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI note que l'image et la notoriété de l'école sont bonnes, et la communication externe bien adaptée, avec un volet international. Même si les classes préparatoires associées y jouent un rôle dominant, l'école ne paraît pas souffrir des difficultés de recrutement ressenties par d'autres écoles œuvrant dans le domaine de l'électronique.

La CTI a noté les **points forts** de l'école :

- l'ouverture internationale (nombreuses conventions bilatérales d'échanges, 2 partenariats ciblés pour l'entrée en cycle ingénieur, présence de «Standford à Paris») ;
- l'image auprès des entreprises, très présentes dans les différents comités et dans l'enseignement ;
- une localisation dans Paris intra-muros, facteur d'attractivité ;
- une formation en alternance bien maîtrisée ;
- une recherche bien mise en place ;
- l'accès à l'emploi bien assuré ;
- le travail sur les compétences.
-

Et ses **points faibles** :

- un recrutement très dépendant des classes préparatoires associées (50 %) ;
- un problème d'évolution des locaux ;
- le filtre social compte tenu de frais de scolarité élevés, adouci par la filière en apprentissage ;
- le taux de recrutement d'élèves des CPGE en 2^{ème} année de la formation par l'apprentissage ;
- un observatoire de l'emploi pas vraiment opérationnel (analyse cohorte des apprentis à intégrer).

En conséquence, la CTI décide le **renouvellement pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2012, de l'habilitation de l'Institut supérieur d'électronique de Paris (ISEP) à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

Elle valide le dispositif de VAE mis en place au sein de l'établissement.

Cette proposition d'habilitation s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- ne pas augmenter les flux tant que des nouveaux locaux ne sont pas opérationnels ;
- mettre en place un observatoire de l'emploi permettant un suivi des carrières, avec la comparaison de l'évolution des ingénieurs diplômés sous statut étudiant et sous statut apprenti ;
- généraliser le séjour à l'international pour les apprentis ;
- veiller à respecter la priorité à donner aux contrats d'apprentissage en 3 ans (durée de la formation) ;
- veiller à ce que le régime de l'alternance respecte la réglementation ;
- ne pas considérer l'année de césure comme une modalité pédagogique ;
- inclure des compétences spécifiques ou identitaires de l'école dans les critères évalués dans le cadre de la VAE.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué -sur demande de l'établissement à la CTI - au diplôme d'Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2011

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 novembre 2011

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', with a large, sweeping underline.

Bernard REMAUD